



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service Environnement

Affaire suivie par :
Marie-Noëlle LATERRE
Tél : 05 53 69 33 33

Agen le 07 juin 2024

NOTE DE PRÉSENTATION PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

*modifiant le plan de chasse triennal 2023-2026 pour les cervidés
dans le département de Lot-et-Garonne
Consultation du public du 17 juin 2024 au 9 juillet 2024*

CONTEXTE :

La consultation porte sur la modification de l'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse triennal 2023-2026 pour les cervidés dans le département de Lot-et-Garonne.

Le projet d'arrêté préfectoral soumis à consultation est rédigé dans la continuité de l'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse triennal 2023-2026 pour les cervidés dans le département de Lot-et-Garonne.

Les entités de milieu qui caractérisent le département sont propices à la présence et au développement de populations abondantes de grand gibier. Leur vocation agricole ou sylvicole exige la maîtrise de ces populations. Malgré tout, des dégâts importants aux cultures agricoles et à la forêt sont parfois constatés. La chasse doit participer à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, conformément à l'article L425-4 du Code de l'environnement.

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ont émis un avis favorable sur ce projet d'arrêté (article R. 421-29 du code de l'environnement).

OBJECTIF :

Il s'agit de mettre en conformité les fourchettes mini-maxi permettant une meilleure application des plans de chasse.

De même, une nouvelle catégorie appelée « enclos de chasse » est ajoutée pour chaque espèce concernée afin de permettre aux détenteurs de droit de chasse.

Modalités de consultation :

Lieu de consultation :

Le projet d'arrêté et la présente note sont disponibles en format papier, sur demande, à la **préfecture et dans les sous-préfectures de Villeneuve-sur-Lot, et Marmande-Nérac.**

Ces documents sont consultables sur **le site internet de la préfecture du Lot-et-Garonne** suivant les modalités fixées par la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012, à l'adresse suivante : <https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/>

Les avis doivent être transmis **par courrier à l'adresse suivante :**

Direction départementale des Territoires
1722, avenue de Colmar 47916 AGEN Cedex 9

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : ddt-se-fcn@lot-et-garonne.gouv.fr en précisant l'objet de la consultation.

Suites de consultation :

Après dépouillement et analyse, **une synthèse des observations** sera mise à disposition **sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.**

Date de mise en ligne : **17 juin 2024**

Le chef du service environnement,


Stéphane BOST